

**AVIS PUBLIC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1^o Le conseil d'arrondissement, par sa résolution CA08 140086 adoptée le 1^{er} avril 2008, a approuvé le projet de règlement numéro RCA06-14001-5 et intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL —PARC-EXTENSION ».

2^o L'objet du projet de règlement est de :

1. Modifier le titre de la section X du chapitre V afin qu'il se lise comme suit :

SECTION X

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DANS UN BOIS IDENTIFIÉ À LA CARTE INTITULÉE LE PATRIMOINE NATUREL

2. Modifier le premier alinéa de l'article 14 pour remplacer les mots « à la carte 2.6.3. intitulée « Le patrimoine naturel » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) », par les mots « à la carte intitulée « Le patrimoine naturel » de l'Annexe C du présent règlement ».

3. Ajouter une annexe C au règlement, annexe illustrant le patrimoine naturel de l'arrondissement, plus précisément les bois et ce, en remplacement à la référence à la carte 2.6.3. « Le patrimoine naturel » du Plan d'urbanisme.

Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

3^o Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique, **le 17 avril 2008 à 17h30**, au 405, avenue Ogilvy, Montréal.

4^o Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5^o Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6^o Le projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau d'arrondissement, situé au 529, rue Jarry Est, 3^e étage, aux heures ordinaires d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 6 avril 2008

M^e Danielle Lamarre Trignac
Secrétaire d'arrondissement